

POUVOIR ADJUDICATEUR : SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
OPERATION : 1554 - Ecoquartier fluvial de L'ILE-SAINT-DENIS - Galeries Lafayette
MARCHÉ N°.....



MISSION MAITRISE D'ŒUVRE DEMOLITION ET ECONOMIE CIRCULAIRE

ENTREPOTS DES GALERIES LAFAYETTE ECOQUARTIER FLUVIAL L'ILE SAINT DENIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Sommaire

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
1.1 LE CONTEXTE DE LA ZAC ECOQUARTIER FLUVIAL	3
1.2 LES FONDEMENTS DU PROJET ET LE PROGRAMME DE LA ZAC	4
1.3 PERIMETRE	6
1.4 ESTIMATION DES TRAVAUX	7
1.5. ALEAS ET POINTS DE VIGILANCE	7
1.6 PHASAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES DEMOLITIONS	9
1.7 LES ENJEUX DU PROJET EN TERMES DE METABOLISME URBAIN ET ECONOMIE CIRCULAIRE	9
2.1 PRESENTATION DES MISSIONS	11
2.2 COMPETENCES REQUISES	13
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISSION	13
3.1 CONTENU DE LA MISSION	13
3.2 DELAIS D’EXECUTION	24
3.3 PLANNING PREVISIONNEL	24
4. ANNEXES	25

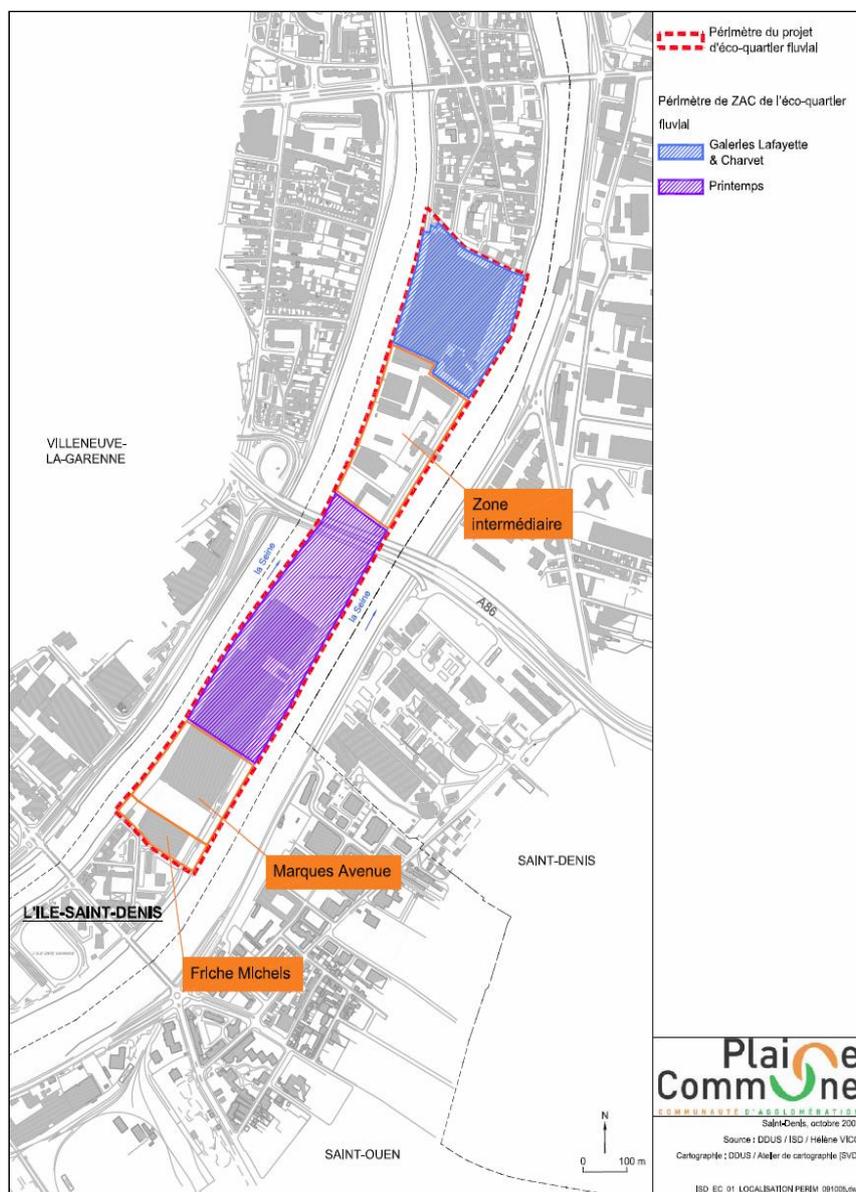
ARTICLE 1 - PREAMBULE

1.1 LE CONTEXTE DE LA ZAC ECOQUARTIER FLUVIAL

La SEM Plaine Commune Développement est l'aménageur de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial de L'Île-Saint-Denis, pour le compte de l'EPT Plaine Commune, au titre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2010.

Il s'agit d'une ZAC bi-site portant sur :

- Les ex-entrepôts du Printemps (aujourd'hui démolis et n'entrant pas dans le cadre de la présente mission)
- Les entrepôts des Galeries Lafayette (objet de la présente mission)



La mission de la SEM Plaine Commune Développement consiste à :

- Acquérir le foncier
- Libérer le foncier
- Aménager en réalisant sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements publics et en cédant à des promoteurs immobiliers des droits à construire afin qu'ils réalisent les programmes immobiliers

Le site des Galeries Lafayette a été acquis le 13 juin 2012 par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Une convention liant les deux entités prévoit :

- La mise à disposition par l'EPFIF du site à la SEM PCD pour sa gestion et pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics et études préalables
- L'acquisition à fin 2022 du foncier par la SEM PCD

1.2 LES FONDEMENTS DU PROJET ET LE PROGRAMME DE LA ZAC

Les objectifs du projet de l'Ecoquartier fluvial consistent à réaliser le lien entre le centre-ville et le quartier sud de l'île, développer un quartier mixte, renouer avec le fleuve, proposer une offre de logements innovante et accessible et des espaces publics généreux.

➤ **Situation territoriale :**

L'île-Saint-Denis, avec 100 hectares, est la plus grande des îles de la Seine et seule commune – île fluviale d'Ile-de-France. Elle présente un caractère exceptionnel tant par sa situation que par sa morphologie.

Membre de l'EPT de Plaine Commune, au sein du département de la Seine Saint-Denis, jouxtant les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, à seulement 3 km de Paris en sa pointe sud, elle participe de l'évolution de toute cette partie nord de la Région Ile-de-France. Elle compte environ 7 500 habitants et est caractérisée par l'importance de son parc social qui représente presque 70 % du parc résidentiel.

L'occupation de son territoire est fortement marquée par la succession de grandes entités (zone industrielle, Parc départemental, ...) venu renforcer le morcellement de l'île, accentué par une urbanisation autour des ponts.

➤ **Historique :**

L'industrialisation a fortement marqué L'île-Saint-Denis.

Avec le transport fluvial et les activités traditionnelles associées, L'île-Saint-Denis était le dernier port avant Paris : entreposage, transport, construction, transformation industrielle ont été des sources d'activités très importantes.

SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Dans les années 1970, de vastes entrepôts sont implantés qui approvisionnent les grands magasins du Printemps et des Galeries Lafayette.

Au début des années 1990, le Printemps quitte le territoire et laisse derrière lui une importante friche d'entrepôts. En 2008, c'est au tour des Galeries Lafayette d'annoncer leur départ de l'île. Ces départs créent près de 14 hectares de friches mutables.

La reconversion de la zone dite Zone des Entrepôts constitue ainsi un enjeu majeur pour l'avenir de Plaine Commune comme de la commune de L'Île-Saint-Denis avec la création d'un nouveau « morceau de ville » bien intégré qui assurera la continuité urbaine fortement pénalisée par le verrou qu'a constitué la Zone des Entrepôts avec ses masses bâties imposantes.

La reconversion de la zone des Entrepôts représente une opportunité d'amorcer positivement la mutation de l'ensemble de la zone industrielle ainsi que plus largement la reconversion écologique de l'île.

➤ **Programme de la ZAC :**

14 hectares de superficie au total ;
1 260 logements dont 260 livrés ;
50 200 m² de bureaux, commerces, activités et services dont 1 500 m² livrés ;
25 150 m² d'équipements publics dont 7 623 m² livrés (centrale de mobilité n°1) ;
7,3 hectares d'espaces publics dont 5 700 m² livrés.

➤ **Planning :**

2009 : Création de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial

2010 : Plaine Commune Développement désignée aménageur de la ZAC

2013-15 : Démolition des anciens entrepôts du Printemps

2014 : Dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial

2018 : Livraison des premiers logements et des premiers espaces publics du site Printemps

2021-24 : Constructions de la phase JOP (phases 2 et 3) du site Printemps

2022 : Lancement opérationnel du site Galeries Lafayette

1.3 PERIMETRE

Le site objet du présent marché de maîtrise d'œuvre démolition est situé au 18 quai du Chatelier – ILE SAINT DENIS 93450. Ce site, immergé dans un environnement urbain, est limité par :

- au Sud-Est, le quai du chatelier et au-delà de la Seine, Saint Denis,
- au Nord, la rue de l'Ortebout et le centre-ville de l'île Saint Denis,
- au Sud-ouest, le chemin de halage, le second bras de Seine et au-delà la ville de Villeneuve-La-Garenne,
- au sud, les ponts de l'autoroute A86 et le prolongement de l'île Saint Denis avec le nouvel éco quartier, les magasins de Marques Avenue.

Les entrepôts des Galeries Lafayette se décomposent en cinq sous-ensembles tel que figuré sur le plan ci-après, à savoir :

- l'entrepôt n°1 : bâtiment béton en rez de chaussée. Estimation : 35.000 m²
- l'entrepôt n°2 ou « Paquebot » : bâtiment entrepôt en béton (hors toiture terrasse / structure métallique) sur 4 niveaux R+3. Estimation : 24.000 m²
- le bâtiment administratif : bâtiment béton en R+2 sur vide sanitaire. Estimation : 750 m²
- la cour d'accès côté nord
- la chaufferie



La surface totale du bien représente environ 60 000 m², le tout édifié sur un tènement foncier de 50 347 m².

Le bien est libéré de toute occupation (Cf. photos en annexe). Il ne comprend en outre aucun moyen de levage permettant d'accéder en hauteur pour réaliser des prélèvements.

1.4 ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation des coûts de travaux a été établie selon plusieurs scénarios (cf Annexe 8. rapport de pré-chiffrage Artelia, 2016).

1/ Démolition et désamiantage en une seule phase travaux :

- ⇒ **Estimée à 8M € HT** avec :
- ⇒ 550 K€ HT installations globales de chantier, consignations, curage, déshabillage, démantèlement des installations techniques
- ⇒ 1,4 M€ HT déconstruction structurelle globale
- ⇒ 900 K€ HT désamiantage entrepôt 1 et bâtiment administratif
- ⇒ 5,2 M€ HT désamiantage entrepôt 2

A noter que les nombreuses inconnues persistent aujourd'hui sur le chiffrage du désamiantage de l'entrepôt n°2.

2/ Démolition en deux phases de travaux :

- ⇒ Coût de démolition et désamiantage pour l'entrepôt n°1 et le bâtiment administratif : **estimé à 2,15M€ HT**
- ⇒ Coût de démolition et de désamiantage pour l'entrepôt n°2 : **estimé à 6M€ HT**
L'écart avec la première hypothèse (150K) s'explique par les mesures conservatoires nécessaires à la stabilité de l'entrepôt n°2 en phase chantier de l'entrepôt n°1.

1.5. ALEAS ET POINTS DE VIGILANCE

1.5.1. Amiante

Les études réalisées permettent d'identifier correctement les enjeux et les coûts de désamiantage et de construction pour l'entrepôt n°1.

En revanche, de nombreuses incertitudes persistent pour l'entrepôt n°2, nécessitant de réaliser des études complémentaires.

Le coût de désamiantage de l'entrepôt n°2 (bâtiment dit « paquebot ») n'est pas fiabilisé, en raison de la présence d'amiante dans la sous-face des planchers de l'entrepôt.

Deux cas de figures sont à ce jour envisagés :

- Hypothèse 1 : Cas où les plaques restent adhérentes au béton des plancher
- Hypothèse 2 : Cas où les plaques se séparent sans difficultés des planchers béton

SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'Île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Afin de stabiliser l'une des deux hypothèses et pallier le manque d'informations concernant l'entrepôt n°2, la SEM PCD a décidé d'engager début 2022 un chantier-pilote de désamiantage.

Le chantier pilote consiste en la simulation de :

- La dépose de plaques de coffrage amiante ciment
- La démolition d'ouvrages béton avec les plaques amiante ciment contenant de l'amiante.

Le but recherché est d'établir une évaluation des temps de dépose des plaques, du pourcentage de plaques adhérentes à leur support béton et de l'empoussièrement en termes d'amiante et d'étudier l'hypothèse d'une démolition avec les plaques maintenues en place.

L'objectif de ce chantier-pilote désamiantage consiste à déterminer des rendements de dépose fiables ainsi que constater l'état des surfaces rendues après dépose. Pour cela, il sera demandé à l'entreprise retenue de mettre en pratique différentes techniques, afin de déterminer la plus adaptée pour une intervention à grande échelle, dans le cadre du futur marché de travaux suivi par la maîtrise d'œuvre de la présente consultation.

Calendrier du chantier-pilote désamiantage :

- Lancement consultation entreprises désamiantage : novembre 2021
- Désignation : décembre 2021
- Travaux chantier pilote : février-mars 2022

A l'issue de ce chantier pilote désamiantage, le coût de désamiantage de l'entrepôt n°2 pourra être fiabilisé et le phasage de la démolition des entrepôts des Galeries Lafayette pourra être déterminé.

1.5.2. Pollution

Un autre point de vigilance concerne la potentielle pollution au radon. Situé à proximité du site Charvet, anciennement occupé par la Société de Traitements Chimiques de Saint-Denis (SATCHI) d'extraction du radium entre 1913 et 1928, et le laboratoire de recherche Marie Curie, le site des Galeries Lafayette présente une contamination indirecte via le site voisin, Charvet, avec du radium et des solvants chlorés, dans des proportions moindres (cf rapport de la société ICF du 22/03/2018 (Rapport de synthèse Galeries Lafayette), Annexe 7).

En 2017, le bureau d'études spécialisé Amphos 21 a été missionné pour étudier la comptabilité sanitaire du site des Galeries Lafayette avec des usages d'occupation des entrepôts envisagés, via la réalisation d'une campagne de sondages radiologiques de surface. Les résultats des investigations montraient une importante sensibilité au radon, au sud du site des Galeries Lafayette, en limite directe du site Charvet.

Des études complémentaires devront être réalisées à partir de 2022 afin de lever les doutes concernant contamination des sols et confirmer l'étendue de cette pollution indirecte.

Une hypothèse consisterait notamment à maintenir sur site la/ les dalles, de manière à contenir les risques de pollution depuis les sols.

1.6 PHASAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES DEMOLITIONS

La SEM PCD souhaite pouvoir libérer le foncier occupé par les entrepôts au plus vite. Cependant, la connaissance partielle du bâti, notamment sur l'importance de l'amiante dans l'entrepôt n°2 (cf point ci-dessus), nécessite de prévoir un phasage.

Ainsi, les études et travaux de démolition des deux phases peuvent se dérouler :

- De manière concomitante
- De manière décalée
- L'une à la suite de l'autre

C'est pour permettre la réalisation de chacune de ces hypothèses que trois tranches optionnelles ont été intégrées au présent marché.

- Si la démolition de l'entrepôt n°1 (tranche ferme) devait être terminée avant le démarrage des travaux de l'entrepôt n°2 2 (tranche optionnelle 3), la MOE devra s'assurer que les travaux de démolition de la phase 1 ne remettent pas en question la stabilité de l'entrepôt n°2, quitte, pour cela, à prévoir les mesures conservatoires nécessaires.

1.7 LES ENJEUX DU PROJET EN TERMES DE METABOLISME URBAIN ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Plaine Commune connaît un développement urbain considérable, l'un des plus importants de France. Aujourd'hui, Plaine Commune s'engage vers un modèle d'aménagement du territoire soutenable en se tournant vers l'économie circulaire dans le BTP.

Face à ces profondes mutations de son territoire, Plaine Commune a fait le choix, depuis 2017, de lancer un ambitieux projet dit de « Métabolisme urbain ». Ce projet vise à expérimenter une démarche d'économie circulaire sur les chantiers, afin de prouver qu'un développement urbain dense est compatible avec une gestion raisonnée des ressources, en capitalisant sur sa « mine urbaine » pour se renouveler et se construire, et en favorisant le déploiement de nouvelles filières de valorisation des matériaux du BTP. Ce projet vise à mettre en place une démarche d'économie circulaire appliquée au BTP sur le territoire de Plaine Commune, en favorisant le réemploi, la réutilisation et le recyclage de matériaux issus des chantiers, et en développant des filières locales de réemploi sur le territoire.

Plaine Commune Développement, en sa qualité d'aménageur de l'EPT Plaine Commune, intègre la démarche de « Métabolisme Urbain », portée par Plaine Commune. Elle a ce titre signé une charte partenariale avec Plaine Commune (cf annexe) visant à intégrer l'économie circulaire au cœur de ces projets en favorisant le réemploi, la réutilisation et le recyclage de matériaux issus des chantiers, et en SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

développant des filières locales de réemploi sur le territoire (voir plaquette de présentation du projet en annexe). Cette volonté partenariale a par ailleurs été renforcée par l'évolution du cadre législatif et l'adoption de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'objectif est de mener des actions simultanément sur les chantiers de démolition et de rénovation – afin de s'assurer de la qualité du gisement des matériaux récupérés ; et sur ceux liés aux constructions neuves - afin de créer des débouchés aux matériaux récupérés.

Sur l'ensemble des projets de démolitions et de rénovations, il convient ainsi :

- de réaliser un diagnostic PMD (Produits Matériaux et Déchets – anciennement diagnostic ressources et déchets), afin d'identifier les matériaux valorisables, et les meilleures filières de valorisation
- conformément à la réglementation européenne et française, de mettre en œuvre une démarche de réemploi, de réutilisation, et de recyclage des matériaux du BTP, en s'appuyant sur les travaux réalisés en la matière (par exemple Repar pour le réemploi des matériaux, Recybéton pour le recyclage du béton, Démocles pour les déchets de second œuvre...)
- porter une attention particulière à la valorisation du béton, en s'appuyant sur les démarches innovantes en la matière qui permettent d'assurer à ce gisement une valorisation la plus « noble » possible (réemploi, revalorisation de béton, mise en place d'une démarche de « recyclage du béton dans le béton »

La mission objet du présent marché doit donc intégrer et mettre en œuvre cette démarche sur le site des anciens entrepôts des Galeries Lafayette. L'objectif est de réduire le plus possible la création des déchets issus de la démolition, au profit d'un réemploi / réutilisation / recyclage maximum des matériaux issus de cette démolition.

Sont fournis en annexe un certain nombre d'éléments issus du projet « Métabolisme urbain » de Plaine Commune, qui permettront de mieux appréhender la « mine urbaine » du territoire et son potentiel de valorisation :

- Des « fiches flux » : synthétisent pour 5 flux spécifiques (bois, béton, menuiseries extérieures, terre cuite, serrurerie- métallerie) des informations sur le gisement de matériaux à l'échelle du territoire, les préconisations relatives aux différentes étapes de dépose, traitement et intégration en phases études et chantier, les clauses génériques intégrables aux documents de marché ainsi que les solutions de traitement possibles et un catalogue de références de projets.
 - Des « fiches de lots » : 4 fiches ont été réalisées afin d'illustrer concrètement des réalisations possibles à partir de produits issus du réemploi et de la réutilisation : installations de chantier, aménagement extérieur, clos et couvert, aménagement intérieur.
- Un « tableau des domaines d'emploi par flux » : propose des suggestions de domaines d'emploi, et donc de débouchés, en fonction du matériau et de l'état du matériau à la collecte.

2.1 PRESENTATION DES MISSIONS

Le présent CCTP est établi pour définir la mission de maîtrise d'œuvre démolition et les missions inhérentes à la démarche d'économie circulaire.

Missions :

Missions de conception

- Mission 1 : Diagnostic préalable à la démolition et prise de connaissance
- Mission 2 : Elaboration du diagnostic ressources et déchets avant démolition
- Mission 3 : Elaboration d'une stratégie de réemploi/ réutilisation/ recyclage des matériaux
- Mission 4 : Préparation du dossier de permis de démolir
- Mission 5 : Etablissement des démarches de débranchements concessionnaires et suivi des travaux concessionnaires
- Mission 6 : Elaboration du DCE, y compris appui de la MOA pour la réalisation des diagnostics techniques préliminaires (plomb...)
- Mission 7 : ACT – Analyse des offres et mise au point des marchés

Mission de réalisation

- Mission 8 : Visa des études d'exécution
- Mission 9 : Direction de l'exécution des travaux
- Mission 10 : Assistance aux opérations de réception / Dossier des ouvrages exécutés / Réception des travaux

L'opération de démolition portera sur la :

- Déconstruction des bâtiments identifiés dans le plan des parcelles à démolir (annexe X) ;
- Déconstruction des infrastructures des bâtiments concernés ;
- Retrait des cuves présentes sur le site (non avérées à ce stade) ;
- Purge des terrains nus ;
- Suivi des travaux de désamiantage et évacuation du plomb (*dans le cas où le diagnostic avant démolition en révélerait la présence*) ;
- Définition du protocole de dépose sélective, tri des matériaux déposés sur place, entreposage sur les lieux identifiés comme pertinents dans le diagnostic ressources pour le réemploi sur place, et le cas échéant évacuation dans les filières de réemploi / réutilisation / recyclage / élimination identifiées pour la démolition du site en cas de réemploi hors site ;
- Etiquetage de la matière en cas de débouché réemploi ;
- Stockage éventuel de la matière conditionnée en vue du réemploi ;
- Mise en place de clôtures après intervention.
- Garantie de la bonne mise en œuvre du plan de gestion des déchets choisi en accord avec la MOA (cf. Guide Démoclès en annexe)

Objectif global : Maximiser la quantité de matériaux réemployés et/ ou recyclés dans le cadre du projet d'aménagement. Atteindre les objectifs nationaux de valorisation **sous forme de 70 % de valorisation matière des déchets du secteur du BTP en 2020.**

Le marché de Maîtrise d'œuvre comprend une Tranche Ferme et trois Tranches Optionnelles :

SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'Île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les tranches optionnelles 1 & 2 se décomposent en 5 phases, reprenant les missions 6 à 10 identifiées ci-dessus.

Tranche ferme :

- Etudes préalables à la démolition, y compris étude de la démarche économie circulaire (missions 1 à 5)
- Démolition de la première partie du site (entrepôt n°1 + chaufferie + bâtiment administratif) (missions 6 à 10 pour entrepôt 1 + chaufferie + bâtiment administratif)

Tranche Optionnelle n°1, à notifier au plus tard à la date de déclenchement de la mission 6 - élaboration du DCE

Cette TO est conditionnée :

- Aux résultats probants et rapides issus du chantier-pilote
- A la décision politique d'engager le tout

Et consiste en la réalisation d'une seule et même phase de travaux pour l'ensemble du site.

La TO 1 comprend donc :

- ⇒ Les missions d'études complémentaires pour l'entrepôt 2 à partir du DCE (compléments de missions 6 et 7)
- ⇒ Le suivi de travaux pour l'entrepôt 2 (compléments de missions 8 à 10 ci-dessus), étant entendu que les travaux ne font l'objet que d'un seul marché et d'un seul chantier

Tranche Optionnelle n°2, à notifier au plus tard à l'issue de la mission 10 de la tranche ferme - réception des travaux de démolition de la première partie du site

Cette TO est conditionnée :

- A des résultats peu probants à l'issue du chantier-pilote, et/ ou surcoûts très élevés ;
- Une décision d'engagement financier différé

Et consiste en un décalage calendaire entre la démolition de l'entrepôt n°1 et l'entrepôt n°2

La TO 2 comprend donc :

- ⇒ Les missions de nouvelles études pour l'entrepôt 2 à partir du DCE (missions 6 et 7 différenciées pour l'entrepôt 2)
- ⇒ Le suivi de travaux pour l'entrepôt 2 (missions 8 à 10 différenciées pour l'entrepôt 2), dans le cadre d'un chantier différent de celui de l'entrepôt 1

Tranche Optionnelle n°3, à notifier au plus tard à la date de déclenchement de la mission 6 - élaboration du DCE

Cette TO peut être déclenchée :

- Si la TO n°1 ne peut l'être
- Dans l'attente de la TO n°2

Elle consiste en :

- ⇒ une missions d'études de mesures conservatoires en vue de la désolidarisation des deux hangars au regard du phasage, à intégrer au DCE réalisé pour la démolition du hangar 1
- ⇒ le suivi des travaux nécessaires dans le cadre du chantier de la démolition du hangar 1.

2.2 COMPETENCES REQUISES

Les compétences requises pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre démolition (Mandataire)
- Diagnostiqueur déchets
- Réemploi / réutilisation / recyclage de matériaux du BTP

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISSION

3.1 CONTENU DE LA MISSION

A noter : La réalisation des diagnostics de reconnaissance d'amiante et plomb avant démolition ne relève pas de la présente mission. Néanmoins, la maîtrise d'œuvre désignée pour le présent marché devra formuler des préconisations auprès de la maîtrise d'ouvrage et rédiger les cahiers des charges pour la réalisation de ces diagnostics et sondages complémentaires avant démolition, valider le rapport qui sera établi par le prestataire en charge de cette reconnaissance et faire des remarques éventuelles, **ainsi que signaler au maître d'ouvrage si des relevés complémentaires de toute autre nature se révélaient nécessaires (radioactivité par exemple, sur les matériaux du diagnostic ressources).**

Tranche Ferme/ Mission 1 : Prise de connaissance et analyse de la documentation existante, notamment des résultats obtenus par le chantier-pilote sur l'entrepôt n°2, et préconisations auprès de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics techniques préliminaires (plomb...) et sondages complémentaires avant démolition

La maîtrise d'œuvre devra prendre connaissance de la documentation existante, et l'analyser et/ou le compléter par les éléments suivants :

- Réaliser un diagnostic PMD (Produits Matériaux et Déchets – anciennement diagnostic ressources et déchets), afin d'identifier les matériaux valorisables et les meilleures filières de valorisation (cf. § 1.3), et préconiser le cas échéant des sondages ou diagnostics complémentaires permettant de garantir leur qualité ;
- Analyser la possibilité de réemployer tout ouvrage du site : le cas échéant, préconiser des sondages ou diagnostics complémentaires permettant de garantir cette possibilité de réemploi ;
- La maîtrise d'œuvre devra rédiger les cahiers des charges pour la réalisation des sondages ou diagnostics complémentaires qui s'avèreraient nécessaires tel que mentionné ci-dessus.

Les préconisations transmises par le maître d'œuvre, et les cahiers des charges rédigés, seront repris par la maîtrise d'ouvrage, qui missionnera, en dehors du cadre du présent marché, les diagnostics et sondages complémentaires à mener sur le site des anciens entrepôts des Galeries Lafayette, permettant d'affiner et fiabiliser le « diagnostic ressources ».

Ces diagnostics peuvent être les suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive : diagnostic amiante et plomb (obligatoire), diagnostic parasitaire, sondages destructifs spécifiques sur certains matériaux...
SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Délai de la mission : 6 semaines

Livrable : document unique traitant l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.

Tranche Ferme/ Mission 2 : Elaboration du diagnostic déchets avant démolition sur le site

En parallèle des diagnostics complémentaires à réaliser sur le site (hors marché), le présent marché comprend la réalisation du diagnostic déchets avant démolition du site des anciens entrepôts des Galeries Lafayette.

Le maître d'œuvre réalisera obligatoirement un diagnostic déchets du site en suivant les modalités du décret n°2011-610 du 31 mai 2011 et du formulaire Cerfa n°14498*01 concernant le diagnostic déchets préalable à la démolition réglementaire de certaines catégories de bâtiment.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage transmettra tous les documents pertinents en sa possession et permettra au maître d'œuvre d'accéder au site pour pouvoir prendre connaissance des lieux et matériaux présents sur le chantier. Cette visite est obligatoire et fait partie de la procédure.

Dans le cadre du diagnostic déchets, la maîtrise d'œuvre devra :

- Préciser la nature, la quantité et la localisation, sur la totalité de l'emprise du site, des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments, des déchets résiduels non constitutifs des bâtiments et des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments
- Indiquer les possibilités de réemploi sur le site de l'opération ou sur d'autres sites sans pour autant devenir des déchets au sens de la réglementation
- Estimer la nature, la quantité et la localisation précise des matériaux qui peuvent être réemployés : à ce titre, la maîtrise d'œuvre devra produire un relevé et un quantitatif précis des matériaux selon une approche par systèmes constructifs afin de favoriser le réemploi, particulièrement pour les matériaux visés pour le réemploi dans le diagnostic PMD
- Décrire les mesures à prendre pour réemployer les matériaux : la méthodologie de dépose sélective pour le réemploi, les opérations de pré-traitement (concassage, mise en balles...) et de conditionnement à mettre en œuvre sur site, les mesures de tri sur le chantier.
- Formuler des préconisations en termes d'extraction et de stockage pour la bonne conservation des matériaux identifiés et la mise en œuvre de ce stockage
- A défaut de réemploi des matériaux, préciser la nature et la quantité des déchets issus de la démolition, par catégories de déchets : dangereux, non dangereux, inertes
- Recenser un inventaire exhaustif des filières de réemploi/valorisation disponibles, en privilégiant les filières locales du territoire
- Etablir les coûts des filières identifiées, en intégrant l'ensemble des coûts logistiques.
- Indiquer les exutoires de recyclage envisageables et les filières de gestion des déchets issus de la démolition : la liste indicative des filières de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets, dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, et en précisant les déchets admissibles dans ces filières.

- Estimer la nature et la quantité des matériaux issus de la démolition destinés à être valorisés ou éliminés : les taux de valorisation ciblés par filière, en cohérence avec les déchets identifiés sur le site, devront être présentés.

Délai de la mission : 6 semaines

Livrable : diagnostic déchets sous forme d'un rapport unique traitant l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.

Tranche Ferme/ Mission 3 : Elaboration d'une stratégie de réemploi/ réutilisation/ recyclage des matériaux

A l'appui des diagnostics réalisés sur le site, et notamment du diagnostic déchets, le maître d'œuvre devra synthétiser l'ensemble de ces éléments à travers la production du diagnostic ressource final du site.

Conformément à la réglementation, le maître d'œuvre favorisera le réemploi des matériaux issus de la démolition directement sur le chantier : chantier de construction ou aménagement des espaces publics à venir sur le périmètre de la ZAC Ecoquartier fluvial. Les actions entreprises seront reportées dans le bilan de fin de chantier (voir mission n°10).

Cependant, le projet ne favorise pas le réemploi des matériaux que sur le site. En effet, la volonté est de pouvoir réemployer les matériaux sur d'autres sites de Plaine Commune, dans le cadre de chantiers de construction d'une part, d'aménagement d'espaces publics d'autre part.

Ce diagnostic devra comprendre :

- Les quantitatifs des matériaux à réemployer / réutiliser / recycler / éliminer
- L'identification, la qualification, la caractérisation et la quantification d'un ou plusieurs gisements
- L'analyse documentaire associée
- Le ou les domaines d'emploi admissibles et les conditions de cette admissibilité
- Les scénarios possibles de débouchés matière pour le projet in situ
- La faisabilité logistique et la traçabilité
- L'estimation technico-économique des produits
- L'impact au travers d'une analyse environnementale simple
- L'organisation de l'exutoire en lien avec le repreneur des matériaux

Ces éléments seront inclus dans le DCE de l'entreprise de démolition.

Les filières identifiées par Plaine Commune dans le cadre du projet métabolisme urbain sont les suivantes :

- Terre crue : briques + tuiles
- Béton
- Menuiseries Extérieures (PVC, Plastique, Aluminium)
- Menuiseries Intérieures

- Serrureries métalliques (gardes corps, rambardes)

Les matériaux correspondant à ces filières pourront être réemployés sur d'autres sites que le site. Cela implique qu'il soit possible de le faire sans que ces matériaux ne soient pas considérés comme des déchets au sens de la réglementation.

Délai de la mission : 4 semaines

Livrable : diagnostic ressource sous forme d'un rapport unique traitant l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.

Tranche Ferme/ Mission 4 : Préparation du permis de démolir

Le maître d'œuvre devra, pour chaque phase de travaux déterminée ci-avant, rédiger l'ensemble des pièces du dossier de permis de démolir et assister la maîtrise d'ouvrage lors du référé préventif ou du constat d'huissier avant travaux si nécessaire, et assister aux réunions d'information des riverains si nécessaire.

Délai de la mission : 2 semaines

Livrable : dossier(s) de permis de démolir

Tranche Ferme/ Mission 5 : Etablissement des démarches de débranchements concessionnaires et suivi des travaux concessionnaires

Le maître d'œuvre devra assurer le suivi de l'ensemble des débranchements concessionnaires nécessaires à la démolition des bâtiments, en préalable de celle-ci.

Il devra :

- Prendre l'attache de l'ensemble des concessionnaires
- Repérer les alimentations à supprimer
- Recueillir et valider les devis présentés par les concessionnaires, avant de les soumettre à la maîtrise d'ouvrage
- Suivre le bon déroulement des travaux de débranchement par l'ensemble des concessionnaires concernés
- Récupérer et transmettre à la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des attestations de suppression établies par les concessionnaires

Délai de la mission : 8 semaines

Livrable : ensemble des attestations de débranchement des concessionnaires

Tranche Ferme + Optionnelle 1 & 2/ Mission 6 : Elaboration du DCE

Le maître d'œuvre devra réaliser les dossiers DCE correspondant aux deux tranches de travaux, en tenant compte des éléments issus du diagnostic déchets et du diagnostic ressource réalisés. En fonction du phasage retenu, le maître d'œuvre devra réaliser le/ les dossiers de consultation des

entreprises (cf. détails concernant les tranches ferme et optionnelles). Les marchés de travaux pourront éventuellement faire l'objet de **deux lots** : un lot relatif à la déconstruction et un lot relatif à la valorisation, voire **trois lots** : avec un lot séparé : désamiantage.

Il comprendra :

- ✓ L'estimation financière des travaux de déconstruction
- ✓ Les objectifs de réemploi / réutilisation / recyclage des matériaux identifiés dans les diagnostics précités
- ✓ CCTP à raison d'un par lot : le CCTP devra inclure les clauses spécifiques liées au réemploi de matériaux et aux déchets, conformément aux prescriptions et préconisations du diagnostic final du site. Pour la rédaction de ces clauses « économie circulaire », le maître d'œuvre pourra se référer aux clauses inscrites dans le guide Démoclès figurant en annexe.
- ✓ BPU, DQE et simulation de commande pour chacun des lots
Les entreprises devront fournir les prix unitaires détaillés liés au réemploi : pour chacune des étapes (dépose, tri et conditionnement) et pour chacun des matériaux / éléments visés pour le réemploi. A ce titre, le maître d'œuvre devra fournir les quantitatifs précis des matériaux visés sur site avec des coefficients de perte maximum à chacune des étapes (collecte/tri/conditionnement) sur lesquels l'entreprise doit être en mesure de s'engager. Il sera également demandé aux entreprises de présenter, pour les matériaux visés par le réemploi, une variante recyclage et une variante de mise en décharge.
- ✓ Planning détaillé par lot et par type d'intervention
- ✓ Phasage envisagé de la démolition
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan des existants dont réseaux (avec fond topo et réseaux existants) au 1/200
- ✓ Plan de démolition dont réseaux au 1/200
- ✓ Reportage photographique indiquant les éléments à démolir
- ✓ Plan d'installations de chantier (y compris modalités de stockage temporaire (ou non) des matériaux destinés à être réemployés)
- ✓ Diagnostic déchets
- ✓ Diagnostic ressources final du site établi par la maîtrise d'œuvre
- ✓ Plan représentant l'état final du site au 1/200

Le maître d'œuvre prescrira le cas échéant des protocoles de tests pour la dépose sélective des matériaux visés pour le réemploi si un niveau de complexité particulier est identifié. Ces tests doivent permettre de valider les méthodologies décrites dans les CCTP pour le réemploi, ou de les adapter au besoin, voire de changer d'exutoire (de réemploi à recyclage) en cas de difficultés avérées. Ces tests devront être réalisés en amont du démarrage des opérations de déconstruction.

Le dossier projet est remis en un exemplaire papier et au format informatique DWG et PDF à la SEM Plaine Commune Développement.

La maîtrise d'ouvrage inclura des clauses d'insertion dans le cadre des marchés de déconstruction, à hauteur de 10% du volume des heures travaillées.

Délai de la mission : 4 semaines

Livrable : document de cadrage et DCE complet traitant l'ensemble des points ci-dessus.

Tranche Ferme + Optionnelle 1 & 2/ Mission 7 : ACT – Analyse des offres et mise au point des marchés

Précisions concernant l'analyse des offres

La phase « analyse des offres » comporte

- systématiquement :
 - la réponse aux demandes de renseignements complémentaires envoyés par les entreprises au maître d'ouvrage ;
 - l'analyse des candidatures (cadre d'analyse fourni par la maîtrise d'ouvrage) ;
 - l'analyse des offres (selon cadre d'analyse fourni par la maîtrise d'ouvrage et conforme au RC du marché de travaux) et la rédaction des demandes de justifications des prix ou des méthodologies employées ;
 - en cas de marché négocié ou passé selon une procédure adaptée, les négociations (lesquelles doivent être entièrement traçables et égalitaires) et le rapport de négociation définitif ;
 - en cas de marché négocié ou passé selon une procédure adaptée, l'analyse des offres après négociations (un délai étant octroyé au candidat afin de lui permettre de remettre des compléments à son mémoire technique ainsi qu'une nouvelle offre financière)
- le cas échéant
 - l'analyse des réponses aux demandes de précisions ou de justification d'offres présumées anormalement basses,
 - l'établissement d'un dossier de consultation modifié (cas des lots infructueux ou classés sans suite)

L'analyse des candidatures et des offres

Sur la base de modèles types remis par la maîtrise d'ouvrage, tant au stade des candidatures que des offres, le maître d'œuvre établit un rapport en un exemplaire dans lequel il précise :

- En phase candidature :
 - le contenu synthétique des réponses fournies par chacun des candidats critère par critère
 - son appréciation critique sur la candidature
 - sa proposition de sélection des candidatures
- En phase offre (en cas de procédure négociée ou adaptée, le processus est à renouveler avant et après négociation) :
 - la vérification de la régularité des offres
 - la vérification de l'acceptabilité technique et financière (dont analyse des écarts à l'estimation du maître d'œuvre, analyse des OAB¹, analyse des prix unitaires jugés élevés ou trop bas,...) des offres en base, en variante et en option
 - la vérification du caractère approprié des offres
 - l'étude comparative des offres régulières, appropriées et acceptables, inclus :
 - le contenu synthétique des réponses fournies par chacun des candidats critère par critère et sous-critère par sous-critère.
 - son appréciation critique de l'offre remise par chacun des candidats critère par critère et sous-critère par sous-critère.

¹ Offre Anormalement Basse

- sa proposition de notation et de classement des entreprises, selon RC (document à remettre à part)
- l'explicitation technique de chaque option et sa proposition de choix
- l'explicitation technique de chaque variante et leur analyse comparative selon les mêmes modalités que la base
- l'analyse de la variante réemploi et la proposition de choix fait par le maître d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage
- l'analyse comparative de la meilleure offre de base avec la meilleure offre en variante
- les conclusions de son analyse, incluant les propositions éventuelles de mise au point de marché (rectification des erreurs matérielles en écriture,...)

Il est rappelé au maître d'œuvre qu'il n'est pas autorisé à contacter directement les candidats. La transgression de cette règle est passible des sanctions prévues à l'article 432.14 du Code Pénal.

Le maître d'œuvre fait valider son document par le représentant du maître d'ouvrage.

Il est ensuite le rapporteur naturel du rapport devant la personne publique compétente pour décider. Sauf à avoir été expressément excusé, il doit déférer à toute convocation du maître d'ouvrage afin d'assurer ce rapport et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une convocation tardive pour justifier une absence (pour information, les convocations en CAO sont envoyées avec un préavis de 5 jours francs). La présence d'un représentant de la maîtrise d'œuvre non habilité à décider est assimilable à une absence.

Dossier de consultation modifié

Si la consultation est déclarée infructueuse, le maître d'œuvre propose un dossier de consultation modifié dans le délai prévu au CCAP.

Précisions concernant la mise au point des marchés

Les documents éventuels de mise au point sont remis en un exemplaire. Les opérations de mise au point stricto sensu sont réalisées par les services compétents du maître d'ouvrage.

Délai de la mission : 3 semaines

Livrable : documents d'analyse traitant l'ensemble des points ci-dessus.

Tranche Ferme + Optionnelle 1 & 2/ Mission 8 : VISA des études d'exécution

Au fur et à mesure de la production des documents, le maître d'œuvre vérifie leur conformité au projet et délivre son visa. Ce visa est matérialisé par :

- l'apposition sur le document de son cachet, sa signature et la date ;
- l'établissement d'une fiche de visa mentionnant la référence des documents, ses observations et la date. Cette fiche est remise soit à l'entreprise lors d'un refus, soit directement au maître de l'ouvrage ;
- un tableau de suivi est réalisé par la maîtrise d'œuvre de manière à répertorier l'ensemble des fiches visa.

Délai de la mission : 1 semaine à réception des documents par le maître d'œuvre

Livrable : fiche visa et tableau de suivi conformément aux prescriptions inscrites ci-dessus.

Tranche Ferme + Optionnelle 1 & 2/ Mission 9 : Direction Exécution des Travaux

Au titre de la mission « direction de l'exécution des travaux », le maître d'œuvre assume toutes les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Cette mission comporte trois volets :

- la direction de chantier ;
- la gestion financière ;
- le traitement des réclamations des entreprises.

Précisions concernant la direction du chantier

La direction du chantier est précisée sur deux aspects :

- la conduite des travaux,
- la sécurité et la protection de la santé.

Au titre de la conduite des travaux

La conduite de travaux a pour objet :

- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études déchets et économie circulaire effectuées et retranscrites dans l'appel d'offre travaux ;
- de s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat.

Le maître d'œuvre établit pour chaque corps d'état une liste des documents d'exécution fournis par l'entreprise et destinés à alimenter le dossier des ouvrages exécutés. Cette liste précise notamment les plans de projet ou d'exécution corrigés, complétés et conformes aux ouvrages exécutés, les documents relatifs au traitement des matériaux et déchets issus du chantier de démolition, les plans de récolement, les notices techniques des matériels installés, les notices de fonctionnement et de maintenance, les procès-verbaux d'essais, de classement ou de label, les attestations de garantie ou de souscription d'assurances par les constructeurs.

Le maître d'œuvre établit des comptes-rendus de chantier hebdomadaires suite aux réunions de chantier sur site, informant la maîtrise d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux, des éléments en suspens ou à régler, et contrôle le respect des délais fixés pour les lever.

Pendant toute la durée du chantier, le maître d'œuvre est désigné comme étant le coordonnateur déchets. Il est l'interlocuteur des correspondants déchets des entreprises de travaux. Le coordonnateur veille notamment au respect des consignes de dépose, de tri, de valorisation des matériaux, et des emplacements désignés pour recevoir les bennes et contenants, à la mise en place et au maintien de la signalétique sur le chantier. Le coordonnateur collecte, auprès des correspondants déchets des entreprises de travaux, l'ensemble des documents de traçabilité et toutes les informations nécessaires permettant notamment de répondre aux exigences de la réglementation sur les

diagnostics déchets préalables à la démolition, ce qui constituera une pièce des ouvrages exécutés. Il identifie les réussites, les points à améliorer, les dysfonctionnements et les mesures correctrices.

Le maître d'œuvre préparera et tiendra avec le maître d'ouvrage un point mensuel pour présenter l'état d'avancement de la démarche de réemploi / réutilisation / recyclage des matériaux, en faisant part des actions réalisées, des difficultés éventuelles rencontrées, et des prochaines étapes envisagées pour maximiser la valorisation des matériaux. Ces points feront l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu rédigé par le maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions du CCAP, les ordres de service sont préparés par le maître d'œuvre et notifiés aux entreprises par le maître d'ouvrage. La délivrance d'un ordre de service sans l'accord du maître de l'ouvrage est considérée comme une faute professionnelle. Elle entraîne la mise en jeu de la responsabilité et la prise en charge financière des travaux par le maître d'œuvre.

Une copie de chaque ordre de service délivré aux entreprises est transmise au maître d'œuvre simultanément à sa délivrance.

Il est demandé au maître d'œuvre de participer aux constats d'huissier ou d'expert le cas échéant.

Au titre de l'hygiène et de la sécurité

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier. Ses tâches consistent notamment à :

- accompagner le coordonnateur de sécurité lors des inspections communes qu'il organisera ;
- viser dans le registre journal les observations faites par le coordonnateur sécurité ;
- participer au collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) prévu par l'article L.235-11 du Code du travail ;
- mettre en œuvre les constatations prévues à l'article 12 du CCAG-Travaux que lui demandera de faire le coordonnateur de sécurité ;
- délivrer les ordres de services à l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 2.5 du CCAG-Travaux que sollicitera le coordonnateur de sécurité. En cas de difficulté ou de conséquences sur le contrat de travaux, le maître d'œuvre doit immédiatement en informer le maître de l'ouvrage.

Précisions concernant la gestion financière des travaux

La gestion financière des travaux concerne l'établissement des acomptes, du décompte général et de l'état récapitulatif.

Etablissement des acomptes

Le maître d'œuvre doit donner date certaine à la réception des projets de décomptes mensuels des entreprises soit par l'apposition d'un tampon encreur à son nom, soit par l'apposition manuelle d'une date. Au vu du décompte, il détermine et établit l'état d'acompte qu'il transmet au maître de l'ouvrage par tout moyen donnant date certaine.

L'état d'acompte, établi selon un modèle fixé, est remis au maître de l'ouvrage en trois exemplaires dans le délai fixé au CCAP.

Etablissement du décompte général

Après la réception, le maître d'œuvre établit le décompte général des travaux dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAG-Travaux.

Le décompte général est remis au maître de l'ouvrage en trois exemplaires dans le délai fixé au CCAP. A l'expiration de ce délai, le maître de l'ouvrage peut, sans mise en demeure préalable, faire intervenir un tiers aux frais du maître d'œuvre défaillant. L'intervention du tiers n'interrompt pas l'application des pénalités prévues au CCAP.

Etat récapitulatif des travaux

Parallèlement au décompte général, le maître d'œuvre établit l'état récapitulatif des travaux. Cet état fait ressortir :

- tous les décomptes finaux de marché en prix de base ;
- les factures payées hors marché, ramenées aux conditions économiques du mois Mo des travaux ;
- la part des travaux supplémentaires pour chaque catégorie de modifications visées à l'article 2.2 du présent CCTP ;
- la valeur des travaux, dont le maître de l'ouvrage a accepté la suppression pour rester dans le cadre du coût de réalisation initial.

L'état récapitulatif est remis en trois exemplaires.

Précisions concernant l'instruction de la réclamation de l'entreprise

La réclamation de l'entreprise intervient dans le cadre de l'article 50 du CCAG-Travaux, soit en cours de chantier, soit lors de la notification du décompte général. Le maître d'œuvre, saisi directement par l'entreprise ou sur demande du maître de l'ouvrage, instruit cette réclamation dans un rapport faisant ressortir :

- l'origine de la réclamation ;
- l'historique des événements liés à cette réclamation (ordres de service, constat, etc.) ;
- l'analyse technique, juridique et financière au regard du marché de travaux ;
- la proposition de réponse avec ses conséquences financières.

Ce rapport est remis en trois exemplaires.

Délai de la mission : durée des travaux

Tranche Ferme + Optionnelle 1 & 2/ Mission 10 : Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Au titre de la mission « assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement », le maître d'œuvre assume toutes les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Cette mission se décompose en cinq parties : les opérations de réception, la levée des réserves, le dossier des ouvrages exécutés, la réalisation du bilan de fin de chantier et la garantie de parfait achèvement.

SEM PCD – Ecoquartier fluvial de L'Île Saint Denis - Galeries Lafayette - Mission de MOE démolition, désamiantage et Economie circulaire - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Précisions concernant les opérations de réception

Les procès-verbaux et propositions de réception sont établis selon un modèle fourni par le maître de l'ouvrage. Ils sont remis en trois exemplaires.

Précisions concernant la levée des réserves

La levée des réserves est organisée par le maître d'œuvre selon un processus identique à celui des opérations de réception.

En cas de défaillance de l'entreprise, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il propose :

- un projet de mise en demeure de l'entreprise ;
- un descriptif précis des travaux à réaliser ;
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages ;
- un ou plusieurs entrepreneurs de substitution.

Précisions concernant le dossier des ouvrages exécutés

Pour constituer le dossier des ouvrages exécutés, le maître d'œuvre rassemble, au fur et à mesure de l'exécution, les documents produits par les entreprises. Après récupération et contrôle des derniers documents, il adresse le dossier des ouvrages exécutés en deux exemplaires dans le délai prévu au CCAP.

En cas de retard de production par l'entreprise, il informe aussitôt le maître de l'ouvrage et opère la retenue provisoire prévue dans les marchés de travaux sur les prochains décomptes.

Le maître d'œuvre adresse au coordonnateur de sécurité les documents destinés à compléter le dossier d'intervention ultérieure prévu à l'article L.235-15 du Code du travail.

Précisions concernant le bilan de fin de chantier

Pendant et en fin de chantier, le maître d'œuvre collecte l'ensemble des documents de traçabilité exigés de la part de l'entreprise de travaux. L'ensemble de ces documents fait l'objet d'un classement qui sera remis à la maîtrise d'ouvrage. A la demande de cette dernière, le maître d'œuvre tiendra le registre chronologique déchets et le transmettra à la fin du chantier.

Le maître d'œuvre établira, en collaboration avec les entreprises de travaux, un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier. Il fera état :

- des tonnages initiaux par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) et justifiera les écarts constatés ;
- de la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux ;
- il regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés ;
- une attention toute particulière sera apportée au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.
- Le maître d'œuvre établira le formulaire de récolement (cerfa 14498) relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition à

transmettre sur le site internet de l'ADEME conformément à la réglementation (<https://diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/>)

Délai de la mission : 4 semaines

Livrable : ensemble des éléments mentionnés ci-dessus.

3.2 DELAIS D'EXECUTION

Missions	Délais d'exécution
Prise de connaissance et analyse de la documentation existante et préconisations de diagnostics complémentaires	6 semaines
Elaboration du diagnostic déchets	6 semaines
Elaboration du diagnostic ressource	4 semaines
Préparation des permis de démolir	2 semaines
Débranchements concessionnaires	8 semaines
Etablissement des dossiers de consultation	5 semaines
Analyse des offres et mise au point du marché	3 semaines
Visa	1 semaine
Direction des travaux	Durée des travaux
AOR / DOE / Réception des travaux	4 semaines

3.3 PLANNING PREVISIONNEL

Désignation de la maîtrise d'œuvre : avril 2022

Dépôt du Permis de Démolir : septembre 2022

Elaboration du DCE : octobre 2022

Lancement du DCE : novembre 2022

Début des travaux de la tranche ferme : T1 2023

4. ANNEXES

Les annexes du présent CCTP seront adressées aux candidats retenus pour la phase offres (DCE-phase offres).

Documentation sur le site

1. Photos du site
2. Plan aérien des Galeries Lafayette
3. Plan des parcelles à démolir
4. Plan sprinkler rdc
5. Rapports amiante
6. Retours DT concessionnaires
7. Rapport de la société ICF du 22/03/2018 (Rapport de synthèse Galeries Lafayette)
8. Pré-chiffrage de la démolition Artelia 2016

Documentation sur la démarche métabolisme urbain

9. Charte « Métabolisme urbain » Plaine Commune/ Plaine Commune Développement
10. Plaquette projet MU
11. Fiches flux de matériaux
12. Fiches de lots métabolisme urbain
13. Tableau de domaines d'emploi par flux
14. Guide Démoclès d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre